République Française
Département de la Sarthe
Commune du Lude Commune Nouvelle

Procès-Verbal de réunion
Séance du 22 janvier 2024

L'**AN DEUX MIL VINGT-QUATRE le 22 JANVIER** à **20H00,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :
Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

Absents excusés :
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE.
M. Philippe LEGRAND donne pouvoir à Mme HUTEREAU
M. Louis-Jean de NICOLAŸ donne pouvoir à Mme LATOUCHE
M. William DEROUET donne pouvoir à Mme Graziella GANNE
Mme Monika BRETON donne pouvoir à M. Roland FRIZON
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Claude EVEILLEAU
M. Jacky DECERS

Secrétaire de séance : Mme Anaïs HERIN

Membres :	En exercice	:	29
	Présents	:	22
	Votants	:	28

Nous n'avons pas le PV du 18 décembre en raison de la période des congés et d'un surcroit d'activité aux services des CNI PASSEPORT.
Le PV du 18 et celui du 22 janvier seront validés lors du conseil du 26 février prochain.

L'ordre du jour est le suivant :

I.Affaires générales

- Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

II.Affaires financières

- Formation des élus et fixation des crédits affectés

III.Ressources humaines

- Passage des arrêts maladie en temps réel pour les services annualisés
- Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

IV.Urbanisme

- Cession de la parcelle cadastrée AI 52 sis avenue de Saumur
- Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés – abroge la délibération n°2023-088 du 12/10/2023

V.Informations diverses

- Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et informations générales
- Information des adjoints dans le cadre de leur délégation et informations générales

Approbation de l'ordre du jour.

I – Affaires générales

- **PRÉSENTATION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS**

Madame le Maire indique que la Commune a eu la présence l'année dernière du Commissariat régional des Comptes qui lors de leur analyse nous a indiqué l'obligation de présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités dont bénéficient les élus.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient donc aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état récapitulatif est remis sur table à chaque conseiller le jour de la séance.

II – Affaires financières

- **FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général

des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :
Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévue pour 2024 sera de 2 280 €.

Madame le Maire rappelle aux élus que cette ligne et ces crédits sont affectés à leur formation et qu'il ne faut pas qu'ils hésitent à participer à une formation qui les intéresserait. Nous avons peu de demandes aux formations proposées par l'Association des Maires de France, du Centre de Gestion ou d'organismes extérieurs. La commune finance ces formations qui sont un droit et un devoir.

Monsieur BEN KACHOUT indique qu'ils aimeraient avoir la liste des formations proposées ;

Madame le Maire répond que lorsque nous recevons par mail des offres de formations par les organismes, comme l'AMF 72 (Associations des Maires de France) ou le CDG 72 (Centre de Gestion), elles leur sont envoyées au fur et à mesure mais que nous n'avons pas de catalogue annuel. Si une formation offerte par un organisme extérieur est proposée, c'est à l'élu de venir vers nous pour nous demander son inscription. Ce sont des formations généralement sur 1 ou 2 jours pour lesquelles la commune prend en charge les coûts de formation et le déplacement.

Madame CORBEAU indique avoir été sur son CPF (Compte Personnel de Formation) et s'être rendue compte qu'elle avait cumulé des droits en tant que conseillère, elle ne comprend pas d'où viennent ces droits et demande des explications.

Madame le Maire explique que chaque année durant laquelle un conseiller est élu, comme un salarié, il cumule des droits. Ces CPF là, un élu peut demander à les utiliser pour une formation également mais que cela n'a rien avoir avec l'enveloppe budgétaire dont il est question pour

cette délibération. Ce sont deux choses différentes. Il est rappelé à tous les élus qu'ils cumulent chaque année des droits CPF.

Madame le Maire indique que comme les années précédents, il y a eu peu de demande de formation, si en 2024 nous avons plus de demandes par rapport à cette ligne de crédit, la commune réabondera. L'objectif étant de soutenir les élus dans cette démarche de formation.

Madame le Maire explique que cette enveloppe peut également permettre une participation aux frais pour la participation à une réunion comme le Congrès des Maires et adjoints mais également des colloques sur une thématique comme sur les Petites Cités de caractères pour lequel les membres de la commission peuvent participer.

Arrivée de **M. DECERS à 20h11**

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

III – Ressources Humaines

- **PASSAGE DES ARRÊTS MALADIE EN TEMPS RÉEL POUR LES SERVICES ANNUALISÉS**

Au sein des collectivités et des établissements publics territoriaux, certaines missions correspondent à des besoins qui, bien que permanents, n'apparaissent pas de manière continue et uniforme tout au long de l'année.

C'est le cas par exemple des emplois qui concourent à l'activité scolaire, ou à des activités saisonnières.

Ainsi l'intervention des agents n'est pas requise selon la même intensité et la même fréquence en fonction des périodes de l'année. Des phases d'inactivité peuvent également intervenir.

Pour ajuster leur emploi du temps au plus près des besoins de terrain, la règlementation permet que leur temps de travail soit annualisé.

Face au silence des textes, les modalités de calcul de l'annualisation relèvent des employeurs territoriaux.

Pour autant un sujet demeure, celui des conséquences des arrêts maladie sur le décompte du temps de travail effectif des agents.

Il convient de rappeler que les jours de congés pour raison de santé doivent être considérés comme des journées de travail effectif : on ne rattrape pas ses absences pour maladie.

Les congés pour raison de santé sont ainsi considérés, pour l'acquisition des droits à congé annuel, comme service accompli.

Mais en cas de cycle de travail annuel, dans la mesure où les obligations de service ne sont pas identiques d'une période à l'autre, les conséquences des arrêts maladies sont plus complexes.

Délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités applicables au sein de la collectivité pour la prise en compte des arrêts maladie dans le cas d'un cycle de travail annuel.

Après avis du Comité Social Territorial, la méthode retenue est la prise en compte de l'arrêt maladie sur la base de l'horaire inscrit au planning : mécanisme « au réel ».

L'agent annualisé placé en congé pour raison de santé est ainsi réputé avoir accompli les heures de travail prévues sur son planning.

Il s'agit d'appliquer sans modalité particulière spécifique le principe selon lequel les congés pour raison de santé sont considérés comme service accompli.

Autrement dit, la survenance d'arrêts maladie n'emporte aucune conséquence et le décompte du temps de travail effectif se fait comme si l'agent avait effectué son service.

Dans un tel dispositif :
- Si l'arrêt de travail intervient sur un jour non travaillé au planning : aucune incidence
- Si l'arrêt de travail intervient sur un jour travaillé au planning, que cela soit en période haute ou en période basse : la journée est comptabilisée pour la durée de travail prévue au planning.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que, dans le cadre du temps de travail annualisé, l'arrêt maladie sera pris en compte sur la base de l'horaire inscrit au planning.

M. FRIZON interroge sur le fait que si la journée d'arrêt maladie est considérée comme une journée de travail le droit au congé est reporté.

Madame le Maire répond qu'effectivement le droit au congé est reporté et que c'est l'objet de cette délibération.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

- **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pendant la période de saison estivale il convient d'assurer l'accueil du camping, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique comme suit :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet du 18 mars au 18 octobre 2024 (accueil et réception camping municipal).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité suivants :
  * 2 postes d'adjoint administratif à temps complet du 18 mars au 18 octobre 2024.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Madame le Maire rappelle que nous avions précédemment un agent qui avait été embauché pour le camping et le service attractivité et que depuis elle a quitté son poste et n'a pas été remplacée. Elle indique que ces 2 postes seront de 8 mois et ne seront donc pas dans le tableau des effectifs car ce seront bien des postes saisonniers.

M. NERON indique avoir reçu l'ordre du jour du CST (Comité Social Territorial) dans lequel il y apparait 3 autres postes mais qu'il ne les voit pas dans le conseil de ce soir, il demande si c'est un oubli.

Mme LATOUCHE répond que non ces postes seront prévus au prochain conseil, ces postes ne sont pas aussi urgents.

Mme LATOUCHE indique que les 2 postes pour le camping sont à pourvoir en mars et nous sommes déjà fin janvier, il faut donc que nous débutions le recrutement très rapidement.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

IV – Urbanisme

- **CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 52 SIS AVENUE DE SAUMUR**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente de la parcelle sis « avenue de Saumur » cadastrée AI 52, d'une superficie totale de 543 m², au prix de 9 946 €.

La parcelle est située en zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipement, activités) des villes et bourgs.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession de la parcelle cadastrée AI 52 sis avenue de Saumur, au prix de 9 946 € net vendeur, frais à la charge de l'acquéreur.

Madame LATOUCHE rappelle que nous avions avenue de Saumur un terrain municipal sur lequel était positionné un hangar ouvert où nous avions quelques véhicules en stationnement notamment pour des associations. Ce terrain étant constructible et situé en plein centre-ville et selon la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), l'objectif pour la commune est de redensifier et construire sur nos terrains constructibles du centre-ville avant de le faire sur les terrains agricoles. Ce terrain étant constructible et n'accueillant que 2 véhicules, la commune a décidé d'arrêter de louer cet espace et de le mettre en vente. Un habitant nous a demandé de l'acheter avec pour objectif de construire des logements pour du locatif. Nous devions démonter le hangar ce qui aurait été un coût, la personne, un professionnel du bâtiment, qui nous propose de l'acheter souhaite l'acquérir dans l'état et s'occuper de la démolition. Madame le Maire indique que le coût de démolition était de 5000 à 6000 euros.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

- **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°2023 088 DU 12/10/2023**

Madame le Maire précise que le lieu d'implantation a été modifié au regard des visuels reçus pouvant être préjudiciables aux critères PCC.

Délibération :

-Sartel THD souhaite mettre en place des services de connectivité de type « LoRaWAN » ou « LoRa » permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire. L'équipement de relève des capteurs (passerelle LoRa) est constitué d'un boîtier et d'une antenne radio, placés à l'extérieur.

La convention définit les modalités de mise à disposition du bâtiment communal (Site du service technique – rue des Taillandiers) sur lequel seront installés l'équipement de télérelève, ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement.

La convention est conclue jusqu'au 9 janvier 2049.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés, et tous les documents y afférents.

Madame le Maire précise que c'est l'abrogation de la délibération du 12 octobre 2023 suite au changement du lieu d'implantation. La délibération qui avait été votée était une implantation sur la mairie mais après discussion avec le Département, qui porte cette action, il propose de le mettre sur le bâtiment des Services Techniques qui n'est pas en centre-ville et donc moins visuel de nos bâtiments patrimoniaux.

M. TRICOT demande si l'antenne est assez haute.

Madame le Maire répond que si le Département fait cette proposition c'est que oui l'antenne est assez haute.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

V – Informations des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et informations générales

- La Fondation du Patrimoine des Pays de la Loire a décidé le versement d'une aide financière d'un montant de 12 000 € pour les travaux de restauration de la Jumenterie (prix de valorisation).

Madame le Maire précise que cette aide a été attribuée suite au prix que la commune a reçu pour la valorisation de la Jumenterie et qu'elle viendra en déduction du montant du chantier de la 4ème année.

VI – Informations des commissions :

Mme BOUREL : « Administration générale et finances »

1) Administration Générale

- Arrivée de M. Axel VOVARD à la communication le 11/12/2023 en remplacement de M. Jonathan DUCLAUT
- Arrivée de Mme Delphine GIRARD assistante ressources humaines le 08/01/2024

Madame LATOUCHE précise que l'arrivée de Mme GIRARD fait suite à la mise en disponibilité de l'agent sur ce poste, elle rappelle que dans un premier temps une société externe avait été prise pour effectuer ces missions.

Madame le Maire indique que Mme GIRARD correspond au profil qui était recherché et qu'elle a accepté un contrat de la durée de la disponibilité de notre agent. Cet agent peut redemander des disponibilités sur une durée de 5 ans maximum, le contrat de Mme GIRARD sera donc prolongé si l'agent demande d'autres disponibilités ou prendra fin si l'agent demande à revenir.

2) Finances

- Signature par Mme le Maire de gré à gré des contrats assurances dommages aux biens et responsabilité civile avec Groupama à compter du 1er janvier 2024.
- Lancement le 10 janvier 2024 de la consultation pour les travaux de l'immeuble rue du bœuf.

Mme LATOUCHE rappelle que la collectivité avait de gros soucis d'assurances et de grandes inquiétudes puisque les contrats s'arrêtaient au 31 décembre 2023, essentiellement l'assurance sur les bâtiments. Suite à l'incendie de Pontfour, dès que nous avons, selon eux, trop de sinistres, ils résilient les contrats. 100 communes en France aujourd'hui n'ont pas d'assureurs, ce qui entraîne de grosses difficultés aux collectivités. Le gouvernement a pris en main ce dossier.

Mme le Maire précise que quand la collectivité réussie à trouver une assurance, l'augmentation tarifaire est par contre conséquente.

Mme LATOUCHE rappelle que les travaux rue du Bœuf devaient être effectués en 2019, mais qu'ils avaient été bloqués par le Covid. De plus il a fallu les relancer suite à l'architecte qui n'a pas suivi les travaux. Il a fallu retrouver un architecte et donc enfin la consultation et les travaux débuterons en 2024.

M. AMY : « Sécurité, bâtiments, accessibilité »

1) Bâtiments

Informations aux administrés sur le compostage obligatoire au 1er janvier 2024.
Deux réunions d'information auront lieu mardi 13 février, une en fin de matinée et la seconde en fin d'après-midi à la salle Girard.

M. AMY sera également présent le maître composteur à l'Assemblé Général des ainés ruraux à Dissé-sous-le Lude le 7 février

Mme le Maire précise qu'il a déjà été mis en place des composteurs collectifs pour le cimetière. Tout un travail est à faire pour voir comment on met en place les composteurs, comment on récupère les biodéchets, le Syndicat Mixte Val de Loir qui en a la compétence et non la mairie, va l'expliquer le 13 février prochain.

M. BEN KACHOUT indique que des composteurs ont déjà été distribués il y a longtemps.

Mme le Maire précise qu'ils n'ont pas été distribués mais achetés et que ce n'est pas une obligation d'en avoir chez soi.

M. AMY indique que le problème est surtout pour les habitats collectifs ou l'habitat ancien dans le centre du Lude où les gens n'ont pas de jardin et que donc ce sont eux qui auront le plus gros potentiel de déchets à valoriser.

M. DELAUNAY : "Attractivité, économie, tourisme"

1) « Attractivité »

- Report de l'ouverture de la crêperie Madeleine qui devait ouvrir début janvier et qui, pour des petits retards dues aux différentes visites de conformité qui nous ont amené à effectuer (en interne) quelques petits travaux liés à des conformités sur le tableau électrique, ouvrira le 7 février comme confirmé par M. CALLETTE
  Et annoncé par Mme le Maire lors de ses vœux.

- La ville du Lude a eu le plaisir de recevoir le comité d'élection des Miss Excellence du Pays de la Loire samedi pour élire le concours de Miss Excellence Pays de la Loire 2024 en précisant et en remerciant notre belle école de danse Ludoise pour avoir rythmé cette belle soirée avec de très belles évolutions dansantes….
  Toutes ces grandes manifestations culturelles, sportives et touristiques ont un fort impact sur l'économie de la ville du Lude et son territoire car elles font travailler nos hébergeurs, restaurateurs et autres. Donc il nous faut continuer à soutenir et encourager ces rassemblements.

- Nous remercions les 18 élus impliqués dans la distribution du Loir et Marconne ainsi qu'une grande partie des membres du Conseil des Sages.
  Ce modèle de distribution ne suscite quasiment aucune remarque de distribution de la part des citoyens Ludois et nous nous en félicitons ;

  Cependant nous sommes 29 élus et nous souhaiterions une plus forte participation à cette distribution...

  Merci pour votre implication à tous et bienvenue au p'tits nouveaux !!!!

Mme le Maire précise qu'il avait été reçu Miss 15/17 il y a 3 ans et également il y a plusieurs années Miss Prestige. Normalement, cela a été annoncé lors de la cérémonie des vœux du Maire, Miss Excellence Pays de la Loire va implanter son siège social régional au Lude en s'installant dans un des commerces du Lude.

Mme LATOUCHE incite les élus à aller manger à la crêperie et précise qu'il y avait une vraie demande des Ludois pour cette ouverture. La collectivité a beaucoup travaillé pour cette réouverture.

Mme PETIT : « Santé et Solidarité »

1) « Santé »

- Des travaux à la résidence autonomie des Lilas ont été réalisés en fin d'année 2023 au niveau du couloir et des salles d'animation. Revêtement de sol et peinture. Prochainement la pancarte Foyer des Lilas sera remplacée avec l'inscription Résidence Autonomie des Lilas.

Mme le Maire ajoute que l'association des professionnels de santé du Lude a invité la collectivité à une réunion sur la santé au Lude, organisée par l'intercommunalité et les professionnels de santé. Comme nous n'avions pas d'invitation par l'intercommunalité, c'est l'association des professionnels du Lude qui a invité Mme le Maire. Nous y serons bien évidemment présents, l'idée étant de parler de la maison pluridisciplinaire de santé et des professionnels qui peuvent arriver et qui vont arriver sur le territoire puisque comme annoncé aux vœux 3 professionnels vont s'installer au fur et à mesure de l'année et 2 autres professionnels seraient intéressés pour s'installer. L'association de professionnels de santé qui a été validée par l'ARS va nous donner un plus en termes de communication extérieure.

Mme le Maire dit et répète qu'il faut trouver des bureaux et des lieux d'accueil pour ses nouveaux professionnels de santé. Aujourd'hui le cabinet médical municipal est complet, le Coworking n'est pas censé être une maison médicale, puisque le projet de l'intercommunalité est de mettre la maison médicale dans les bureaux administratifs en face du Coworking et nous notre volonté du Conseil Municipal est de garder le Coworking sur le Lude et qu'il ne disparaisse pas. Aujourd'hui en urgence, l'intercommunalité installe des professionnels de santé dans le Coworking, il faut que ce ne soit bien que du temporaire et non du définitif. L'ensemble des élus vont devoir réfléchir et travailler pour savoir où nous installons les professionnels de santé qui souhaite arriver cette année. Il y a encore des bâtiments de libre sur la maison de santé de l'hôpital mais ce sont des bâtiments non rénovés, qui ont de gros défauts d'insonorisation et d'isolation. Il faut bien préciser à ces professionnels de santé que normalement la maison pluridisciplinaire de santé devrait voir le jour en 2025 ce qui n'est pas très lointain. Il faut garder nos professionnels de santé et accueillir les nouveaux dans l'attente

de cette maison pluridisciplinaire.

M. LE GALLET : « Culture »

1)« Cinéma »

A FIN DECEMBRE 2023

- : Pour l'année écoulée nous avons projeté 132 films avec un total de 3687 spectateurs dont 664 places gratuites et une recette brute de 13 761 euros, nette de 5666 € après imputation sur la recette de 50 % pour les distributeurs et de la TSA de 12,70 % (Taxe additionnelle versée au CNC) et la prestation de Mme Hanot qui assure le lien avec le CNC). A fin décembre nous avons 316 abonnés qui ont utilisé 509 fois leur carte dont 24 qui ont bénéficié de la 6ème place gratuite.

PERIODE EN COURS

- Nous avons projeté depuis le 1er janvier 7 films avec une audience qui apporte une satisfaction avec 2 films, Wish 222 spectateurs et Le voyage en Pyjama avec 336 spectateurs.

1)« Culturel »

- Le 14 janvier Irrésistible Offenbach a attiré 67 spectateurs. Nous avons à ce jour 104 abonnés.
  Je rappelle qu'il est possible pour les spectacles à venir d'acheter les places chaque jeudi matin de 9h30 à 12h30 à l'Espace Ronsard et bien sûr de les acheter en ligne sur le site du Lude.

LES EVENEMENTS A VENIR :

- Pour les prochains films à venir nous espérons continuer sur notre lancée pour vous accueillir nombreux, demain Les 3 mousquetaires Milady, le programme est disponible sur le site du Lude et également à Ronsard format papier ainsi que dans la presse. L'un des cavaliers du film étant un Ludois, il s'agit de FRONTEAU Maxime qui est également cascadeur au Puy du Fou.
- Au niveau du culturel nous avons le 28 janvier à 17 heures Ma région virtuose (nouvelle appellation de la folle journée). A 15 heures Jessy Vignolle artiste lyrique du Lude propose une conférence sur la Voix avant le concert du Quator Ellipsos à 17 heures.
- Le 9 février Prémices – Hip-Hop à 20h30 tarif 11 euros et 7,50 euros. Dans le cadre de Malices au Pays le jeudi 25 janvier et le lundi 26 février nous avons 2 spectacles avec les JMF pour la jeunesse.

Ludothèque – Bibliothèque :

- Une soirée jeux le mardi 30 janvier de 18 heures à 22 heures. Le samedi10 février Aurélie Chauveau contera des histoires pour les petits jusqu'à 3 ans de 10 heures 30 à 11 heures et pour les 4-6 ans de 11h à 11 h30.
- Micro-folie : Café Musée : vendredi 2 février à 15 heures sur le thème des châteaux de la Loire, Marie-Anne Corbel de l'association Arts et Verre vous invite à une conférence. Ciné-Musée samedi 10 février à 15 heures projection du Film Léo la fabuleuse histoire de Léonard de Vinci qui sera suivie d'une Micro-Folie sur la Renaissance et Léonard de Vinci.

Mme le Maire ajoute concernant le film diffusé en avant-première Le voyage en Pyjama qu'il a été tourné en Sarthe et en particulier au Lude, elle remercie le Docteur Oger qui a prêté sa

maison pour ce tournage. Cette séance a attiré 336 spectateurs autant que la veille au Mans. C'est un beau moment et une belle mise en valeur de la Sarthe et de notre région, le réalisateur Pascal THOMAS est une personne attachante et très gentille qui a beaucoup échangé avec le public. Le studio numéro 7 de Verneil-le-Chétif est en train de réfléchir à refaire un film en Sarthe et donc à revenir sur le Lude. Le film est sorti au cinéma mercredi avec des critiques plutôt bonnes.

M. LE GALLET précise que ce film a été diffusé en avant-première au Lude et devra donc être obligatoirement rediffusé début mars 2024.

VII – Questions de la minorité

1 / Lors de la dernière réunion de la Commission FINANCES sont apparues de réelles difficultés pour le service Comptabilité du fait d'exigences de plus en plus contraignantes de la Trésorerie, qui mettent à la fois ce Service en tension et risquent de compromettre les relations avec les artisans du fait de paiements retardés !
De plus, il a été noté que Mr CHARRIER se voyait confier des missions qui ne relèvent pas de son poste.
Enfin est de nouveau ressorti le problème de l'assainissement avec des réserves financières qui vont partir vers la COM-COM… et notre commune ne sera certainement pas prioritaire pour leur utilisation !

Mme le Maire explique qu'avant nous avions plusieurs trésoreries et qu'aujourd'hui il n'y en a plus qu'une qui gère donc toutes les collectivités, d'où pour eux de grands délais et de grandes contraintes qui se reportent sur les collectivités.

Mme LATOUCHE interroge sur les missions qui seraient effectuées par M. CHARRIER et qui ne relèvent pas de son poste.

M. FRIZON dit qu'il a été évoqué des études qui pourraient relever de bureaux d'études et non pas de son travail à lui. Il a été également noté la gestion de la distribution du Loir et Marconne.

Mme le Maire répond que sur les études non car elles sont obligatoires et ne peuvent être faites en régie. Elles sont toujours faites par des bureaux d'études donc pas de réponse à donner puisqu'on ne sait pas de quelle étude il peut s'agir.

Concernant le Loir et Marconne, **Mme le Maire** rappelle que M. CHARRIER est directeur et donc dirige son service. Il participe aussi aux différentes actions de la commune. Cela fait partie également de son travail de participer aux actions prioritaires de la commune. Elle précise qu'elle ne voit pas de problème et que M. CHARRIER ne s'en est pas plaint.

Mme LATOUCHE précise que l'objectif concernant le budget de l'assainissement est qu'il ne parte pas vers la Communauté de Communes puisqu'aujourd'hui nos projets de travaux sont là et nous allons utiliser l'enveloppe budgétaire prévue pour ça donc il n'y a pas de question sur ce sujet.

Lors de la dernière réunion, l'ensemble des projets ont été énoncés. Nous pouvons donner le CR de la dernière commission à Mme THOMAZEAU. Pour convoquer la prochaine réunion nous attendons le résultat du cabinet d'étude qui travaille sur notre assainissement, car lors de moment de pluie d'orage sur la commune nous avons beaucoup d'eau qui est déversée dans le Loir ce qui ne devrait pas, avec des projets financiers de travaux à hauteur de 1 à 1,5 millions

d'euros donc non le budget prévu pour l'assainissement ne partira pas à la CCSS. 2024 étude et lancement du marché et 2025 lancement des travaux.

2 / Question récurrente : où en est la location-vente des bâtiments ECO ? Pouvez-vous nous rappeler leur date de livraison et à combien se montent les dépenses liées à ces bâtiments (emprunts, entretien) ?

Réponse de **M. DELAUNAY** :

« M. Frizon,
Merci de poser la question quasiment à chaque conseil…cela prouve que vous avez un grand intérêt aux enjeux de la vie économique de la commune nouvelle !!!!
Cependant je suis surpris qu'en tant que membres de ma commission Attractivité vous n'apportiez pas plus de solutions et encore moins de porteurs de projets lors de nos réunions et qui pour info la dernière était lundi dernier.
A chaque réunion nous évoquons ce sujet et évoquons des pistes pour mettre en avant ces bâtiments et je m'aperçois q' il ressort que du (y'a qu'a faut qu'on) et des questionnements de votre part et ceci lors des conseils municipaux !!!! C'est peux être médiatique pour vous mais ça n'apporte pas beaucoup de solutions à la collectivité….
Bref …pour répondre à votre question, un bâtiment est loué à la Croix Rouge, un bureau va été loué prochainement à une entreprise de communication.
Un autre sert de stockage momentané pour la ville et un autre servira à l'AISP durant la période de travaux.
Toutes ces occupations sont liées par des baux précaires et donc peuvent être disponible rapidement pour l'accueil d'un artisan...
J'avais annoncé il y a quelques mois la visite très intéressée d'un artisan en cours de reprise d'entreprise et qui souhaitait s'installer au Lude et malheureusement son projet n'a pas été suivi par la banque comme beaucoup de porteurs de projets.
Comme nous l'avons dit en commission nous allons rapidement confier la location de ces bâtiments à une ou des agences expérimentées en affaire de bâtiments commerciaux
Concernant les couts d'entretien de ces bâtiments, ils sont entretenus par nos services. »
La clôture du 1er bâtiment est terminée.

M. FRIZON répond que la réponse ne le satisfait pas puisqu'il est attaqué personnellement. Il indique que personne ne vient du chemin des Bichousières pour lui dire qu'il cherche un logement et que c'est à la mairie que l'on s'adresse. Il indique qu'il n'est pas porteur de projet et qu'il ne peut donc pas apporter des idées. Il précise que la commune a construit 3 bâtiments ECO pour faire venir des entreprises et créer des emplois et que rien n'arrive. C'est inquiétant et c'est pour cela que la question est reposée à chaque conseil.

Mme LATOUCHE rappelle pour repositionner les choses. Les bâtiments économiques n'ont pas été construit pour créer de l'emploi sur le Lude et installer des nouveaux artisans et reprend la délibération qui précise que la commune a construit 3 bâtiments économiques suite à un incendie à Pontfour et qu'il y avait obligation par l'assurance de reconstruire les 3 bâtiments pour y installer les 3 entreprises qui se retrouvaient sans locaux. Sauf qu'entre le moment où nous avons pris la décision de reconstruire ces bâtiments communaux qui avaient brûlés et le moment où on les a livrés, les 3 entreprises en question avaient mis la clé sous la porte, sans doute lié à l'incendie. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons pu construire ces bâtiments puisque la compétence économique n'est plus communale mais intercommunale. On le constate bien puisque la Communauté de Communes a construit des bâtiments blancs à Loir Ecoparc et à Requeil et pas au Lude, je tiens à le noter, et que l'intercommunalité ne nous a pas aidé sur ce sujet. Ensuite nous avons eu des malfaçons sur la construction de ces 3 bâtiments,

la date de livraison officielle, c'est-à-dire quand nous avons fait les travaux suite à la non-conformité, est le 1er décembre 2024 donc il y a 1 mois. Sur le montant des travaux d'1,4 millions, nous avons eu 400 000 euros de DETR et 500 000 euros d'aides de l'assurance, donc ces bâtiments ont coûté 350 000 euros à la commune. Le montant de l'emprunt est donc de 350 000 euros ce qui est très peu pour 3 bâtiments économiques. Aujourd'hui ce ne sont pas des bâtiments qui coûtent beaucoup à la commune. Néanmoins l'objectif est bien d'y installer des artisans, cependant ayant été obligé de reconstruire à l'identique des surfaces qui ont brûlées sur Pontfour, les surfaces de stockages sont de 150 m² ou 300 m² ce qui est peu. Aujourd'hui nous avons beaucoup de porteurs de projets qui travaillent sur la logistique et 300 m² n'est pas suffisant, donc ces bâtiments doivent servir à des activités artisanales avec peu de demande de surface de stockage.

Mme le Maire rappelle que nous avons également installé la société The Acoustics Company qui créée aujourd'hui plus d'une dizaine d'emplois tous les ans dans un autre bâtiment de la zone des Tourelles et que comme annoncé aux vœux de nombreux commerces et entreprises s'installent. Nous continuons à chercher les artisans qui pourront intégrer ces bâtiments économiques et n'avons aucun intérêt les garder vides. Puisqu'aujourd'hui, ils sont vides et que nous avons des demandes d'aides comme la Croix Rouge qui se retrouve sans locaux, puisqu'ils ont dû quitter le local Route de Tours nous leur louerons un bâtiment en précaire.

Mme le Maire indique qu'elle a peut-être une entreprise qui serait intéressée par un bâtiment mais que c'est une entreprise de formation de métiers artisanaux mais je n'ai pas encore de réponse.

Madame LATOUCHE rappelle que ces bâtiments ne peuvent pas être vendus puisque nous avons eu une aide de l'état qui nous bloque sur la vente pendant 4 ans. Nous travaillons également avec les entreprises sur un projet d'énergies renouvelables pour essayer d'apporter une baisse du coût de l'énergie sur cette zone peut-être que cela apportera également du plus pour attirer de nouvelles entreprises. La commune travaille également sur la friche anciennement Candia afin de trouver des porteurs de projets. Peut-être faut-il faire appel à une agence spécialisée qui nous aiderait à commercialiser nos bâtiments et terrains constructibles pour la création d'entreprises comme l'intercommunalité.

M. DELAUNAY indique à M. FRIZON que ce n'était pas une attaque vis-à-vis de lui mais qu'il souhaitait seulement rappeler que cette question revient régulièrement et que nous apportons à chaque fois les mêmes réponses et qu'il fait partie de la commission durant lesquelles le sujet est abordé à chaque fois et que les réponses pausées en Conseil Municipal sont apportées lors de ces commissions.

M. FRIZON répond qu'il sait que l'intérêt du Maire est que ces bâtiments soient remplis mais qu'il est normal quand tant qu'élu de la minorité il s'interroge pour en connaître l'avancé.

2 / Que va devenir l'ancienne gendarmerie ? Avez-vous vous-même des pistes sur cette question ?

Réponse de Mme le Maire :

Mme le Maire rappelle que l'ancienne gendarmerie n'appartient pas à la Commune mais est une propriété Départementale. Nous avons reçu un courrier du Président du Département qui nous annonce qu'elle va être conservée par les services départementaux dans le cadre d'un lien avec la future opération de restructuration du collège des Quatre Vents. Ainsi le temps des travaux des bâtiments du collège, les logements de fonction notamment seront déplacés dans

l'ancienne gendarmerie. La question de l'avenir de ces bâtiments se reposera après les travaux du collège. Le garagiste se trouvant juste à côté serait très intéressé par les terrains.

4 / Lors des vœux, vous avez évoqué les travaux du bâtiment occupé par l'épicerie solidaire. Pouvez-vous nous préciser où sera provisoirement logé cet outil précieux pour des personnes en difficulté ?

Mme le Maire explique que pour les travaux de la façade et pour répondre aux besoins d'activité de l'AISP concernant la blanchisserie, pendant la durée des travaux, ils seront hébergés dans un bâtiment économique. L'AISP est très satisfait de ce déménagement provisoire. Lorsque les travaux seront achevés, ils réintègreront le bâtiment rue du Bœuf dans de meilleurs conditions.

5 / Il semble que la voie verte du côté de la Zone Industrielle ne soit pas éclairée ! Y-a-t-il moyen d'y remédier ?

Mme LATOUCHE rappelle que la voie verte est de la responsabilité de la Communauté de Communes et non de la Commune. M. CHARRIER a fait un mail à la communauté de communes Sud Sarthe :

« Monsieur Deslandes,
L'éclairage de la voie verte ne fonctionne plus entre le Boulodrome et le Boulevard des Tourelles, pourriez-vous faire intervenir une entreprise pour la remise en état de l'éclairage sur ce secteur ?
L'armoire de commande se trouve en face de la voie verte sur le boulevard des Tourelles, sur le transformateur électrique.
Pourriez-vous nous tenir informé de la date d'intervention ?»

Mme le Maire précise que nous n'avons pas eu de réponse de l'intercommunalité pour le moment.

M. AMY précise que c'est la 2ème fois que les câbles sont coupés et arrachés et s'interroge sur la réparation. Il s'agit là de vandalisme.

6 / Il semble qu'un inventaire des bancs publics soit nécessaire ainsi qu'une vérification de leur état.
L'inventaire des bancs publics : à ce jour 145 bancs recensés
Actuellement nous sommes en cours de réfection des 8 bancs du camping.
Les bancs de la commune nouvelle sont rénovés au fur et à mesure et en fonction de la charge de travail sur d'autres chantiers.

Mme le Maire indique qu'il y a bien un inventaire des bancs publics avec une vérification de leur état. Un apprenti a été pris en peinture et il a travaillé sur tous les bancs retirés et ils vont être bientôt reposés. Les bancs écaillés sont ceux qui ont été repeint aux couleurs du logo de la ville il y a 3-4 ans et donc il semble logique qu'ils s'écaillent, ils subissent toutes les intempéries puisqu'ils sont en permanence dehors. Ils vont donc être repeints. Certains bancs ne seront pas remplacés car soit ils sont mal placés ou dangereux ou bien non utilisés. L'objectif est de les replacer à des endroits intéressants comme autour de la Résidence Autonomie des Lilas. L'apprenti ne peut pas reprendre l'ensemble des bancs communaux en peu de temps, il faut

laisser le temps. Nous avons 145 bancs exactement sur la commune, il ne peut en faire que 10 à chaque fois et il faut bien laisser le temps de séchage.

7 / Pour le dernier numéro du Loir & Marconne, nous avions envoyé un texte pour nos vœux au Ludois qui a été publié. Cependant, il était accompagné d'une photo qui n'a pas été diffusée, sans que nous en soyons prévenu ! Les Ludois ne nous connaissent pas, cette photo est pour nous nécessaire, d'autant plus que vous avez consacré une page entière pour vos propres vœux ! Pouvons-nous compter sur sa publication lors du prochain numéro accompagné du coup d'un petit texte de présentation ?

Mme le Maire répond qu'il est possible de faire un texte et une photo à chaque Loir et Marconne et précise que c'est leur droit le plus strict en tant qu'élus. Effectivement il y a eu un oubli sur cette photo mais le dernier Loir et Marconne a été fait entre Axel qui vient d'arriver et l'agence les Gamins de la Flèche et qu'effectivement la photo a été oubliée ce pour quoi nous nous excusons. La photo sera diffusée sur le prochain Loir et Marconne.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h13.

Le secrétaire de séance,
Mme Anaïs HÉRIN

Le Maire,
Mme Béatrice LATOUCHE

Mairie du Lude
72800 LUDE